

## **ECHEANCIER ASSEMBLEE GENERALE**

- J -45 RI 25** Date limite de proposition, par les membres de l'AG ordinaire et de l'AG extraordinaire, des modifications à apporter aux textes fédéraux. Ces modifications doivent en outre être présentées par le Bureau fédéral 10 jours au moins avant la date de la réunion du Comité Directeur au cours de laquelle est réglé l'ordre du jour.
- J -30 RI 23** Date limite de l'information de la date et du lieu d'une AG ordinaire.  
(appel à candidatures éventuel)
- J -28 RI 31** Date limite de dépôt de candidatures au Comité Directeur, pour une AG ordinaire, pour vérification par la Commission de surveillance des Opérations Electorales
- J -21 RI 22** Date limite d'envoi, aux membres d'une AG ordinaire, du nombre de voix, arrêté par le Bureau fédéral, dont ils disposent.
- RI 23** Date limite de l'information de la date et du lieu d'une AG extraordinaire.  
(appel à candidatures éventuel)
- RI 25** Date limite de définition de l'ordre du jour d'une AG ordinaire, par le Comité Directeur, sur proposition du Bureau fédéral.
- RI 25** Date limite de dépôt des vœux, suggestions et interpellations, par les membres d'une AG ordinaire, auprès du Comité Directeur chargé de régler l'ordre du jour de l'AGO.
- RI 31** Date limite de dépôt de candidature au Comité Directeur pour une AG extraordinaire, pour vérification par la Commission de surveillance des Opérations Electorales
- J -15 RI 21** Date limite de communication au Bureau fédéral, par les membres d'une AG ordinaire, du nom de leurs représentants à cette AG ordinaire.
- RI 22** Date limite d'envoi, aux membres d'une AG extraordinaire, du nombre de voix, arrêté par le Bureau fédéral, dont ils disposent.
- RI 24** Date limite de convocation d'une AG ordinaire ou extraordinaire.
- RI 25** Date limite de définition de l'ordre du jour d'une AG extraordinaire, par le Comité Directeur, sur proposition du Bureau fédéral.
- RI 25** Date limite de dépôt des vœux, suggestions et interpellations, par les membres d'une AG extraordinaire, auprès du Comité Directeur chargé de régler l'ordre du jour de l'AGE.
- RI 27** Date limite de transmission des documents soumis à la délibération des AG ordinaires ou extraordinaires.
- J -7 RI 21** Date limite de communication au Bureau fédéral, par les membres d'une AG extraordinaire, du nom de leurs représentants à cette AG extraordinaire.
- RI 22** Date limite de contestation de l'attribution du nombre de voix, par les membres des AG ordinaires ou extraordinaires.